CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALENTIGNEY

Mis en ligne le 30/10/2026

PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2026

Le vingt-deux juin 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Stéphanie GAUTIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Président : M. Philippe GAUTIER, excusé
Présents : Mmes GAUTIER – LERALE – MICHAUD – GUILLAUME – DRICI – VURPILLOT – LAYAFI - HERSZTOWSKI
MM. PERTUISET - FOUQUET
Excusées : Mmes BICHET - DANGEL
Invitée : Valérie GAZEAUX, Directrice du CCAS

1. PV du 27 avril 2026 : 9 pour 1 abstention

2. Règlement budgétaire et financier : délibération 2026-1841

Par délibération n° 2022-1732, en date du 7 novembre 2022, le Conseil d'Administration a validé la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Vu le renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS, il convient d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat et d'abroger le présent règlement adopté par délibération n° 2023-1746 en date du 7 février 2023.

Ainsi, le nouveau règlement annexé définit les règles de gestion interne applicables au CCAS de Valentigney pour la préparation et l'exécution de son budget.

Il est adopté pour la durée de la mandature et pourra, le cas échéant, évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par une nouvelle délibération du Conseil d'Administration.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- Abroger le règlement budgétaire et financier en vigueur actuellement
- Adopter le nouveau règlement budgétaire et financier annexé au projet de délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur est abrogé et le nouveau règlement budgétaire et financier est adopté pour la durée du mandat.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. **Commissions d'Appel d'Offres et MAPA** : délibération 2026-1842

Dans le cadre de l'installation du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de créer une nouvelle Commission d'Appel d'Offres et Commission de Procédure Adaptée.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'attribuer des marchés publics en procédure formalisée au-dessus des seuils européens figurant en annexe du Code de la commande publique.

Ainsi, l'article L1411.5 du CGCT impose la composition de la Commission d'Appel d'Offres pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, à 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein et 5 membres suppléants, plus le représentant de l'assemblée délibérante.

La Vice-Présidente du CCAS propose de nommer :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique DANGEL	Martine MICHAUD
Elodie LERALE	Coralie GUILLAUME
Stéphanie GAUTIER	Françoise VURPILLOT
Christian PERTUISET	Dominique FOUQUET
Malika DRICI	Lila HERSZTOWSKI

Pour les marchés en deçà des seuils de procédures formalisées, le CCAS a la possibilité de constituer une commission consultative.

Ainsi, la Vice-Présidente du CCAS propose de constituer **une commission MAPA (marché à procédure adaptée)** afin de l'assister dans l'analyse et l'examen des offres. Celle-ci sera composée de :

- Monsieur le Président du CCAS,
- La Directrice du CCAS,
- Un fonctionnaire de la cellule marché,
- Le fonctionnaire en charge du dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. **Désignation d'un représentant de l'UDCCAS** : délibération 2026-1843

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 août 1901, est le moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ;

- D’assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l’UNCCAS. A l’exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l’Union Nationale, l’Union Départementale défend au plan départemental, par tous les moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l’Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d’Action Sociale ;
- De coordonner l’action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l’animation du réseau local qu’ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Madame la Vice-Présidente du CCAS, Stéphanie GAUTIER, informe les membres du Conseil d’Administration que le CCAS est adhérent, depuis 2021, à l’Union Départementale des Centres Communaux d’Action Sociale du Doubs.

Il convient donc de désigner un représentant du conseil d’administration pour siéger avec droit de vote à l’assemble générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d’Administration et/ou Bureau) de l’UDCCAS du Doubs.

Madame la Vice-Présidente propose :

- la désignation de Madame Stéphanie GAUTIER, Adjointe aux affaires sociales et Vice-Présidente du CCAS, pour représenter la structure au sein de l’UDCCAS du Doubs en qualité de titulaire,

- d’acquitter chaque année le montant de la cotisation statutaire fixée par l’UDCCAS du Doubs.

Proposition adoptée à l’unanimité des membres présents.

5. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion du Doubs dans le domaine de l’assurance statutaire : délibération 2026-1844

Le Centre de Gestion du Doubs accompagne les collectivités en leur proposant, lorsqu’elles le souhaitent, d’adhérer à des contrats d’assurance groupe, négociés pour leur compte.

A ce titre, un contrat « assurance statutaire » est actuellement en cours au sein de la Ville de Valentigney.
Il est destiné à couvrir les charges liées à la rémunération versée par l’employeur public en cas d’absence de ses agents pour raison de santé (maladie, accident, maternité, etc). L’assurance permet aussi la prise en charge des frais médicaux en cas d’accident de service ou de maladie professionnelle et le remboursement du capital décès dû aux ayants droits d’un agent.

Dans la fonction publique territoriale, ce n’est pas la Sécurité Sociale qui indemnise les agents, c’est la collectivité qui continue à verser le salaire de l’agent. Ces dépenses peuvent représenter un coût très important pour la collectivité.

Ce contrat « assurance statutaire » arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité de couverture, le Centre de Gestion du Doubs engage dès à présent une procédure de renouvellement.

Il est donc demandé au conseil d'administration de :

- Mandater le Centre de Gestion du Doubs afin de mener pour son compte de collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- Mandater le Centre de Gestion du Doubs afin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- Prendre acte que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail et maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours, longue maladie et maladie de longue durée sans franchise ;
- Prendre acte que ces conventions auront une durée de 4 ans, à effet du 1er janvier 2027 et que le régime du contrat sera la capitalisation ;
- Prendre acte que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Convention CCAS/DEPARTEMENT DU DOUBS (RSA) : délibération 2026-1845

La convention RSA entre le Département du Doubs et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) vise à coordonner les efforts du Département et du CCAS pour améliorer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et renforcer l'efficacité des politiques sociales sur le territoire.

Cette convention porte sur :

- L'accompagnement des bénéficiaires du RSA isolés sans enfants mineurs à charge, avec un focus sur leur insertion sociale et professionnelle,
- Le développement d'une action sociale de proximité incluant l'autonomie, le logement et l'insertion.

Madame la Vice-Présidente du CCAS, Stéphanie GAUTIER, fait part aux membres du Conseil d'Administration que la convention de financement du suivi du R.S.A. est désormais portée sur un **montant annuel forfaitaire de 27 090 €.** La convention court pour une durée d'un an (du 01/01/2026 au 31/12/2026).

Les modalités de versement sont régies comme suit :

- Un acompte de 70 % du montant de la subvention à réception de la convention signée,

- Le solde après production du bilan final d'activité.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. Convention CCAS/ADDSEA – Rompre l'isolement des personnes âgées durant l'été : délibération 2026-1846

Madame Stéphanie GAUTIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du Conseil d'administration qu'afin de rompre l'isolement des personnes âgées durant l'année, un partenariat est conclu avec l'ADDSEA.

Il s'agit de la mise en situation de travail pour les jeunes de 14 à 20 ans, auprès des personnes âgées, pour leur tenir compagnie et/ou effectuer de petites tâches ne nécessitant pas de qualification particulière. La mise à disposition s'appuie sur les besoins des personnes concernées et/ou recensées par les travailleurs sociaux du CCAS.

Il est convenu ce qui suit :

Deux éducateurs spécialisés proposent d'accompagner des jeunes employés (contrat de travail) par l'association intermédiaire Travaillons Ensemble dans le cadre des chantiers éducatifs.

Lieu : Valentigney

Dates : A compter du 1er juillet 2026 et pour toute la durée du mandat.

Mode d'intervention : un seul jeune par domicile, accompagné par un éducateur encadrant du SPS de l'ADDSEA.

Le CCAS, à travers sa connaissance des personnes âgées sur son territoire, prendra attache avec les seniors demandeurs, et fixera les rendez-vous.

Horaires et jours d'intervention : du lundi au vendredi, de 10 h à 12 h, en fonction du nombre de rendez-vous.

Finalité du projet :

- Rompre l'isolement des Seniors et développer le lien intergénérationnel

Objectifs pour les jeunes :

- Entrer en relation avec les aînés,
- Respecter les personnes et reconnaître les valeurs portées par les seniors,
- Être attentif aux autres,
- Apprendre à s'enrichir des autres,
- Développer le don de soi,
- Apprendre à dépasser les préjugés,
- Développer la notion d'aide et d'empathie,
- Prendre conscience de la bienveillance et de la bientraitance,
- Prendre connaissance du métier d'aide à la personne et de la valorisation du métier,
- Susciter des vocations, faire naître des appétences.

Objectifs pour les personnes âgées :

- Rompre avec l'isolement, renforcer le lien social,
- Assurer une continuité pendant la période d'été,
- Se sentir utile,
- Transmettre leurs connaissances, leurs expériences,
- Partager des moments de convivialité,
- Partager des temps de divertissements.

Tâches pouvant être effectuées (liste non-exhaustive en fonction des besoins) :

- Jeux de société, lecture (journaux, revues, livres…), musique,
- Petit jardinage (désherbage de jardin, arroser les fleurs, ranger le bois…)
- Aide à la cuisine (éplucher les légumes, faire un gâteau...),
- Promenades,
- Activités culturelles,
- Utilisation de l'outil informatique.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir autoriser, Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat avec l'ADDSEA.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. Convention RH STRATEGIQUE : délibération 2026-1847

L'analyse des pratiques managériales est une formation permettant de verbaliser les situations rencontrées et d'élaborer, par le biais d'un travail de groupe construit autour d'un animateur, des hypothèses et/ou pistes de résolutions des problématiques managériales.

Aussi, les CCAS du Pays de Montbéliard se sont organisés pour mettre en place une telle formation pour les directeurs/directrices de certains CCAS et ainsi diviser le coût par le nombre de participants.

Cette mission d'animation est confiée au prestataire RH Stratégique, sis 3 rue de Beau Bois, 90800 BANVILLARS, représenté par Monsieur Michaël FESTA.

Les objectifs et bénéfices principaux sont :

- Prendre du recul sur ses propres pratiques managériales en situation réelle,
- Développer sa posture de manager grâce à une démarche réflexive et grâce au regard collectif et à l'intelligence du groupe,
- Améliorer sa communication,
- Identifier ses forces ; percevoir ses réussites (s'autoriser à se voir dans ses atouts ; lever des doutes),
- Identifier les ressources et les ajustements possibles face aux situations et contextes complexes et/ou incertains,
- Articuler expérience vécue et apports conceptuels (AT, PCM) pour enrichir la compréhension et la capacité d'action,
- Favoriser la coopération et la solidarité entre pairs dans la fonction managériale,

- Préserver sa santé mentale et son équilibre personnel.

Cette prestation de 6 séances réparties sur 12 mois, d'une durée de 3 à 3h30 par séance, est prévue pour 7 participants.

En contrepartie de l'exécution de cette mission, chaque CCAS participant versera à RH Stratégique la somme de 500 euros, frais de déplacement inclus, sur présentation d'une facture fin 2026 et d'une autre courant 2027 et la fin des 6 séances et des bilans intermédiaire et final.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec Monsieur Michaël FESTA, représentant de RH Stratégique.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. Mandatement CDG 25 dans le domaine de la prévoyance : délibération 2026-1848

L'ordonnance du 17 février 2021 renforce la protection sociale complémentaire des agents publics.
Elle prévoit que les employeurs publics doivent participer financièrement :

- depuis le 1er janvier 2025 pour la prévoyance (incapacité, invalidité, décès, etc.),
- depuis le 1er janvier 2026 pour la santé.

À compter du 1er janvier 2029, les agents territoriaux devront obligatoirement souscrire à une couverture minimale pour ces risques.

Le Centre de Gestion du Doubs propose aux collectivités de rejoindre des contrats d'assurance collectifs négociés pour leur compte.
Ces contrats sont attribués après une mise en concurrence.

Le CCAS n'avait pas adhéré au contrat proposé en 2020.

Le Centre de Gestion lance aujourd'hui une nouvelle procédure pour sélectionner un ou plusieurs assureurs.
L'objectif est de mettre en place, à partir du 1er janvier 2027 et pour 6 ans, une convention de participation en matière de prévoyance. Après renseignements pris, une collectivité pourra également adhérer après le 1er janvier 2027 avec une analyse de la sinistralité notamment.

À l'issue de cette procédure, le CCAS restera libre d'adhérer ou non à ce dispositif, en fonction des tarifs et des garanties proposés.

Le montant de la participation financière du CCAS sera fixé ultérieurement, après concertation et avis d'un prochain comité social territorial.

Ce rapport a été présenté au CST du 18 mai et a bénéficié d'un vote positif des membres.

Il est donc demandé au conseil d'administration de :

- S’engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d’une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d’une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- Mandater le Centre de Gestion du Doubs afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d’une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- S’engager à communiquer au Centre de Gestion du Doubs les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n’interviendra qu’à l’issue de la procédure menée par le Centre de Gestion du Doubs par délibération et après convention avec le Centre de Gestion du Doubs, étant précisé qu’après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le CCAS aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs.

Proposition adoptée à l’unanimité des membres présents.

10. Présentation du rapport d’activités 2025

11. Régie d’avance des chèques d’accompagnement :

- Secours alloués du 8 mai au 22 juin 2026 : 241 chèques d’une valeur nominale de 16 € soit 3 856 € - Signature des états d’émargement

Séance levée à 19 h 58

Stéphanie GAUTIER,

Lila HERSZTOWSKI,

Elodie LERALE,

Martine MICHAUD,

Coralie GUILLAUME,

Malika DRICI,

Myriam LAYAFI,

Françoise VURPILLOT

Christian PETUISET,

Dominique FOUQUET,